

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le Maire le dix-neuf février deux mille vingt-cinq. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames TALLEUX, FLAJOLLET et CHEETHAM, qui ont donné procuration respectivement à Monsieur MOREL, Monsieur MAËS, et Madame PROVENCE, et de Madame Hélène MITHIEUX jusqu'à la délibération DCM2025/4 comprise.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valéry JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

### DCM2025/1 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF CANTINE A UN EURO - INSTITUTION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE CANTINE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Vu le soutien dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 apporté par l'Etat pour la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un maximum d'un euro le repas ;

Vu l'aide financière dans le cadre de ce dispositif accordé aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui mettent en œuvre une tarification progressive pour les cantines des écoles primaires,

Considérant que la commune remplit les critères pour bénéficier de ce dispositif notamment en raison de l'éligibilité de la commune à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 à 3 euros par repas ;

Considérant également la possibilité de bénéficier d'une participation supplémentaire de 1 euro de l'Etat correspondant à un bonus « EGAlim » lorsque la cantine respecte les engagements de la loi du même nom et soit inscrite sur le site ma cantine ;

Vu que l'aide nécessite la mise en place d'une tarification progressive qui doit prévoir au moins 3 tranches en fonction des revenus des familles ou de leur quotient familial, avec au moins une tranche inférieure ou égale à un euro ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires des collèges et des lycées de l'enseignement publics sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération DCM2022/3 du 4.2.2022 portant mise en place du dispositif de la cantine à un euro avec l'institution d'une tarification sociale pour la cantine ;

Considérant que ce dispositif arrive à son terme, et qu'il convient de le renouveler

Sur proposition de Madame le maire, Laurence FENES LALOY ;

Décide, à l'unanimité de ses membres de confirmer la reconduction de l'adhésion au dispositif « la cantine à un euro » et d'instituer pendant la durée de la convention signée avec « l'Etat » et à compter du 1er mars 2025 la tarification suivante établie en fonction du quotient familial de la famille :

Tranche	Quotient familial	Prix du repas de cantine facturé
1	Inférieur ou égal à 700 euros	0.50 euro
2	Supérieur à 700 et inférieur ou égal à 1000 euros	1 euro
3	Supérieur à 1000 euros	3.40 euros

**DCM2025/2 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 017 299.57 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 254 324.89 € (soit 25% de 1 017 299.57 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 55 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre 23

Imputation budgétaire : 2313

Pour les travaux de sécurisation avec élargissement de la voirie, création de trottoirs et bande cyclable rue de la Plaine (R.D.130)

Montant : 55 000 €

Total : 55 000 € (inférieur au plafond autorisé de 254 324.89 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DCM2025/3 - RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2025**

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Par ailleurs, il sera proposé le 13 mars 2025 lors du prochain conseil communautaire de rendre éligibles les biens construits avant 1956 pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- D'abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026,
- Fixer le montant de la subvention à 2000 € par logement pour 2 dossiers
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1/01/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver ces propositions.

### **DCM2025/4 - PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE - MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 15/01/2025,

Considérant que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Vu que la Commune, a par délibération référencée DCM2023/13 du 6 avril 2023 adhéré à la convention de participation telle qu'elle est mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais avec une participation de la collectivité fixée 1 euro brut par mois par agent.

Considérant que l'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2025 porter cette participation pour se conformer à la loi à 7 euros bruts par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer la participation communale pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 7 € bruts par mois par agent.

## **DCM2025/5 - DENOMINATION DE LA SALLE SISE CONTOUR DE L'EGLISE**

Monsieur Philippe MACHEN rappelle que suite à l'acquisition de la salle dénommée « salle paroissiale » par la Commune, il a été décidé de la renommer.

Après avoir recueilli les différentes propositions : salle du contour, salle Saint Vaast, salle communale, salle Bachelet, salle des jonquilles, salle du parvis, salle des 3 clochers, et avoir passé au vote, le conseil décide par 10 voix pour de dénommer la salle sise contour de l'Eglise, salle des trois clochers.

### **DCM2025/6 - EMBLACEMENT DES COMPOSTEURS COLLECTIFS**

Madame le maire rend compte au conseil d'une entrevue avec des responsables de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer concernant l'installation de composteurs collectifs sur la Commune afin d'en fixer les emplacements.

Aussi après avoir présenté ces composteurs formés de 3 blocs, le Conseil décide de fixer les emplacements pour les installer :

- Un composteur aux abords de « l'arbre du bicentenaire » à Crecques,
- Un composteur derrière le city stade à Mametz centre,
- Un composteur à Marthes place du rietz de l'autre côté du « rupro » en face des conteneurs carton et verre.

### **DCM2025/7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAMETZ ET LE SYMSAGEL POUR L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'UN DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

Vu le code de sécurité intérieure,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 portant sur la Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs sont les axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

Considérant que dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du Sage de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYMSAGEL,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de Mametz et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat entre la commune de Mametz et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MACHEN, 1er adjoint en charge des Finances, pour engager avec l'Assemblée le débat d'orientation budgétaire en dressant les différents travaux, actions et opérations d'investissement menés ou engagés en 2024 avec notamment l'importante opération d'investissement concernant l'aménagement de la R.D.130.

PROJET	PILOTE	2024	Budget		
Réserve foncière	Philippe		90	cf. onglet terrain	Liste dossiersdob2025.xls
Trottoirs S Marthes (achat bande terrain)	Dom		122		Prévision budgétaire MMU.xlsx
BBC école maternelle	Dom	Etude	50	Trvx 2026	BP école 2021.xlsx
HORS PROGRAMME PRIORITAIRE					
Sécurité routière	Laurence-Ph. Bultel	Radar pédagogique	40	Feux pédagogique	
Sécurité "administrative" DTA-Produits-PPMS	Pascal				
Sécurité "informatique"	Philippe-Pascal-Guy		2		
Sécurité incendie & PCS	Laurence-Ph. Bultel	Poteaux et réseaux	40	MAMETZ (1) Défense extérieur incendie.docx	
Formation du personnel			5		
Petit outillage			5		
Espace multigénérationnel	Hélène-Sandy		5		
Trottoir rue du Moulin	Dominique		5		
Trottoir rue d'Enguinegatte	Dominique		10		
Trottoir rue principale	Dominique		5		
Sauvagine : Accès + parking	Dominique	25	20		
Clôture chemin des Becques	Dominique		1,5		
Réparation cloche Mametz	Dominique		0		
Chgt velux local couture	Dominique		1		
Réparation clôture Marais Crecques	Dominique		2		
Passage numérotation métrique	Philippe	10 €			
Chgt fournisseur gaz	Dominique	Calot	2	Reste Crecques	
Distributeur/sel tracteur	Dominique	2			
Etude géothermie	Philippe			En attente	
Téléphonie	Philippe	0	0		
Porte église Crecques	Dominique				
Achat Salle Paroissiale	Laurence	53			
Mise aux normes elec	Dominique		10	Local technique + élec église Crecques (cf. asso St Vaast)	
Porte entrée Millénium	Dominique	13			
Poubelles sauvagine	Dominique		1		
Trvx école	Dominique		10		
Caméras	Laurence		5		
Colombarium	Dominique	7			
Photovoltaïque mairie	Philippe		20	Etude Mairie de Mametz.pdf	
Impasse des prés - pb écoulement eaux					
Sécurisation abords trottoirs entrée Crecques	Laurence				
Panneaux fluo "école"	Marie-Line				

## COMPTE RENDU ET INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS

Réunion commission impôts directs le 20 mars à 18 H en mairie.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 9 avril à 19H30.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'Assises.

**Madame le maire** indique avoir reçu une demande écrite pour l'acquisition par la Commune d'une partie d'une parcelle pour élargir l'impasse des près.

Le conseil propose de conditionner sa proposition au préalable d'un accord de l'autre propriétaire de la parcelle et sous les conditions suivantes : 3 euros le mètre carré, 50% des frais d'arpentage et de notaire à la charge du vendeur, la cession du terrain devra concerner une bande de terrain sur une largeur de 4 ou 5 mètres.

**Monsieur Philippe BULTEL** indique que le centre d'incendie et de secours d'Aire-sur-la-Lys lui a demandé de procéder au référencement des points d'eau naturel.

Il demande aussi la possibilité de retirer provisoirement le cadenas « pompier » installé à l'étang de la Sauvagine pour voir avec le C.I.S. ce qui pose problème en cas d'intervention.

**Monsieur Sandy PAYEN** informe que l'opération « Nettoyons les Hauts de France » aura lieu le 15 mars.

DCM2025/1 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF CANTINE A UN EURO - INSTITUTION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE CANTINE

DCM2025/2 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE

DCM2025/3 - RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2025

DCM2025/4 - PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE - MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

DCM2025/5 - DENOMINATION DE LA SALLE SISE CONTOUR DE L'EGLISE

DCM2025/6 - EMLACEMENT DES COMPOSTEURS COLLECTIFS

DCM2025/7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAMETZ ET LE SYMSAGEL POUR L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'UN DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**MACHEN Philippe**

**TALLEUX Marie-Line**  
Absente  
Procuration donnée à  
Guy MOREL

**MAËS Dominique**

**MITHIEUX Hélène**  
Absente jusqu'à  
la DCM2025/4 comprise

**PAYEN Sandy**

**PROVENCE Vanessa**

**MOREL Guy**

**FLAJOLLET Sabine**  
Absente  
Procuration donnée à  
Dominique MAËS

**LALOUX Louis**

**DANEL Brice**

**PETIT Catherine**

**JOLY Valérie**

**BULTEL Philippe**

**CHEETHAM Souleïka**  
Absente  
Procuration donnée à  
Vanessa PROVENCE

**LECIGNE Joël**

**FAUCON Sylviane**

**PLATEEL Romain**

**FRAMMERY Sarah**

**Laurence FENES LALOY**